



DRRH/DEPAT

**Année scolaire 2020/2021  
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER LES  
FONCTIONS A TEMPS PARTIEL**

Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié - Décret n° 2002-1072 du 7 août 2002 - Décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables. Les demandes formulées au titre de l'année scolaire, doivent être établies, dans l'intérêt du service public, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

<p><b>NOM :</b> Corps : Établissement :</p>	<p><b>PRÉNOM :</b> Grade :</p>
---	------------------------------------

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation :

**D'EXERCER MES FONCTIONS A TEMPS PARTIEL DU ..... AU .....**

**pour raisons familiales de droit (pour élever un enfant de moins de 3 ans ou pendant 3 ans à compter de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté (joindre pièce justificative)**

La période de temps partiel est comptabilisée à temps plein à titre gratuit, pour la liquidation de la retraite, pendant une période qui varie en fonction de la quotité de travail.

Quotité demandée :  50 %  60 %  70 %  80 %

**pour raisons familiales de droit (pour donner des soins à son conjoint, enfant à charge ou ascendant)**

**pour autres motifs :  personnels en situation de handicap**

Quotité demandée :  50 %  60 %  70 %  80 %

J'ai bien noté que ce temps partiel peut être comptabilisé sur demande comme une période de travail à temps plein dans la limite de 4 trimestres (ou 8 pour les personnels en situation de handicap) pour la liquidation des droits à pension, sous réserve d'une surcotation :

je demande à surcotiser : période du ..... au .....

je ne demande pas à surcotiser

Votre choix vous engage à vous acquitter de la surcotation.

Toute demande de modification anticipée de quotité de travail (à formuler 2 mois avant la date souhaitée) fait l'objet d'un examen particulier.

Demande de mutation établie pour la prochaine année scolaire :  oui  non  
Si vous obtenez votre mutation, une demande de renouvellement de temps partiel ou de reprise à temps complet devra être formulée auprès de votre nouveau chef d'établissement avant le **03 juillet 2020**.

Date :

Signature de l'intéressé(e) :

Avis du chef d'établissement ou de service

favorable  
 défavorable (les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies aux articles L 211-1 à L 211-8 et L232-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_